



Délégués en exercice **34**
Présents 27
Votants 29
Convocation le 5 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 12 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	A	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	A	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	A	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	P	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	A	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	A	HEUZE Chantal	P	LAINÉ Michèle	A	LECORDER Christophe	A
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	A	LEROY Eric	P	LETEINTURIER Pierre	P
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	P	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

Avaient donné pouvoir : Hubert GOUSSET à Jean-Louis RENAULT – Daniel HATTEVILLE à Josette PORQUET.

Suppléance : Roger CHANU pour Michèle LAINÉ – Edith LEMERCIER pour Serge COSTARD

Secrétaire de séance : Gilles LEMARÉCHAL.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le point n°11 : subventions – sécurisation en eau potable Frênes-Montsecret. Ce point est annulé car une délibération a déjà été prise en mars 2019 pour solliciter des subventions auprès du Département et de l'agence de l'eau.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Gilles Lemaréchal, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Arrivée de Maxime Guilmin et Julien Salliot à 20h40.

3. Transfert des biens des anciennes Communautés de communes

Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder au transfert des biens cadastrés appartenant aux anciennes Communautés de communes du Domfrontais et du Canton de Tinchebray dans le patrimoine de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco. Marcel Brionne s'interroge sur le nombre de biens concernés par ce transfert. A ce jour, le Président n'a pas en sa possession le nombre de biens concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4. Rapport 2018

Le Président indique que pour améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales. Le rapport d'activité de Domfront-Tinchebray Interco retrace les grandes lignes de l'activité de l'année 2018. Ce rapport va être transmis à chaque collectivité pour être présenté en séance du Conseil municipal et sera annexé au procès-verbal de cette séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport d'activité de l'année 2018 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

5. Centre de Pleine Nature de Torchamp

Le Président explique que le Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp a été créé par arrêté préfectoral du 26 mai 1998 et était constitué à l'origine de la Communauté de communes du bocage de Passais, de la Communauté de communes du Domfrontais et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine. Cet arrêté a été modifié le 31 décembre 2012 pour constater le retrait du Parc Naturel Régional Normandie Maine. Ce Syndicat est désormais constitué de Domfront – Tinchebray Interco (en représentation – substitution des communes d'Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais) et de la Communauté de communes Andaine – Passais (en représentation – substitution des communes de Céaucé, Mantilly, Passais Villages, Saint Fraimbault, Saint Mars d'Egrenne, Saint Roch sur Egrenne et Torchamp).

Ce Syndicat a pour objet l'exploitation d'un service d'hébergement collectif au profit des groupes scolaires, des centres de loisirs, des centres de vacances, des associations, des particuliers... situé à Torchamp, d'un service d'encadrement de la pratique des sports de nature sur les terrains du Centre de Pleine Nature, dans les cours d'eau ou les milieux naturels situés à proximité, d'un service de développement et de promotion des activités physiques et sportives de nature pour tous dans les secteurs du Domfrontais, du bocage de Passais et leurs alentours.

Suite à divers échanges avec le Président de la Communauté de communes Andaine – Passais, il est proposé de demander le retrait de Domfront – Tinchebray Interco du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp selon les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT. Raymond Moussay regrette cette décision car il n'y a pas d'autres structures existantes dans ce secteur et que cette année, le bilan financier est plutôt positif. Le Président précise que la concertation a été longue et que le bilan financier n'est pas encore disponible. Des travaux importants de réhabilitation voire d'extension sont indispensables pour pouvoir développer le site. Le Président précise que la compensation financière est nécessaire pour la réalisation de travaux. Maxime Guilmin estime que le retrait de ce syndicat est logique. En effet, il était nécessaire de porter ce projet avec les deux Communautés de communes. Suite aux fusions, la Communauté de communes Andaine-Passais a la capacité de supporter la structure seule. Le Président ajoute qu'il y avait aussi le Parc Naturel Régional avant. Josette Porquet s'interroge sur l'intérêt de la collectivité à investir dans ce centre. Marcel Brionne signale qu'il n'y a pas eu de compensation financière lors du retrait du Parc Naturel Régional. Chantal Heuzé et Roger Gripon considèrent que cette structure présente un intérêt pour le tourisme sur le territoire. Le Président estime que la fréquentation de ce centre a des retombées économiques sur la commune de Torchamp mais très peu sur le Domfrontais. Il faut que le syndicat accepte le retrait de Domfront-Tinchebray Interco. Pierre Leteinturier dit que la Communauté de communes peut verser une compensation financière. Le Président répond en disant qu'il s'agit du sujet du prochain point.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Raymond MOUSSAY),

- Demande le retrait de Domfront – Tinchebray Interco du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp.

Le Président indique que si le Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp accepte le retrait de Domfront – Tinchebray Interco, le Syndicat sera dissous de plein droit selon les dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT. Compte tenu du retrait et de la dissolution, les

conditions de liquidation du Syndicat doivent être arrêtées. L'ensemble de l'actif, du passif et du personnel du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp est transféré à la Communauté de communes Andaine – Passais. En contrepartie, Domfront – Tinchebray Interco versera en 2020 une compensation financière de 150 000 € à la Communauté de communes Andaine – Passais. Le Président précise que la compensation financière correspond à cinq ans de participation. Roger Gripon pensait que ce montant serait versé sur plusieurs années. Le Président explique qu'un seul versement est plus simple et plus agréable pour la Communauté de communes Andaine-Passais qui prévoit des investissements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les conditions de liquidation du Syndicat suivantes :
 - * l'ensemble de l'actif, du passif et du personnel du Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp est transféré à la Communauté de communes Andaine – Passais, si et seulement si, le syndicat mixte du Centre de pleine nature de Torchamp valide le retrait de Domfront-Tinchebray Interco, ce qui induira la dissolution de plein droit de ce syndicat.
- Versera en contrepartie en 2020 une compensation financière de 150 000 € à la Communauté de communes Andaine – Passais.

Le Président rappelle la délibération du 13 juin 2019 adoptant la participation 2019 au Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp à hauteur de 20 000 €. Compte tenu des différents échanges avec le Président du Syndicat et de la nécessité d'une participation 2019 de 29 000 € pour équilibrer les comptes, il est proposé de verser un complément de 9 000 € en 2019. Jean-Jacques Aubry demande pourquoi la collectivité doit verser une participation supplémentaire. Josette Porquet explique que comme il y avait des négociations en cours, il avait été décidé de ne verser que 20 000 € et de revoir ce point en fin d'année. Ce complément fait partie des engagements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte une participation complémentaire de 9 000 € au Syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp, ce qui porte la participation totale à 29 000 € pour l'année 2019.

6. Subvention DRAC

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Le multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont a proposé les 15 et 16 novembre dernier, des animations pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans (spectacle, soirée débat, ateliers). La DRAC peut apporter une aide financière. Ce week-end a été estimé à 5 832 € de dépenses (y compris les dépenses de personnel, de communication...). La subvention serait de 2 750 €. Il est proposé de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour ce week-end intitulé « A PETITS PAS VERS L'ART... CRÉER, S'EMERVEILLER pour GRANDIR ». Maxime Guilmin salue le travail accompli par Sophie Davy-Chesnier et son équipe sur la qualité des spectacles proposés. Josette Porquet complimente également l'ensemble des services de la petite enfance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour ce week-end intitulé « A PETITS PAS VERS L'ART... CRÉER, S'EMERVEILLER pour GRANDIR ».

7. Subvention CAF - Investissement

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Afin de réduire l'impact des produits d'entretien sur la santé des jeunes enfants, le multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont a revu ses protocoles d'entretien par l'utilisation de produits faits maison et éco-labellisés. En complément, il souhaite aujourd'hui investir dans un nettoyeur vapeur dont le coût est estimé à 4 244 € TTC. La CAF propose de subventionner l'achat de cet équipement à hauteur de 50 %. Le coût total s'élève à 4 630 € mais les consommables ne sont pas subventionnés. La subvention serait donc d'environ 2 122 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF pour l'achat d'un nettoyeur vapeur pour le multi-accueil de Saint Pierre d'Entremont.

8. Modification des statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable - Domfront

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge de ressources en eau potable et des rivières. Par délibération du 6 septembre 2019, le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront avait délibéré sur l’approbation de nouveaux statuts actant l’extension du périmètre aux communes de Saint Bômer les Forges et de Champsecret. Par délibération du 8 octobre 2019, les statuts ont été approuvés. La Préfecture n’ayant pas validé ce projet, le SMAEP a adopté des nouveaux statuts le 4 novembre. Il faut délibérer à nouveau sur les statuts qui prévoient notamment que Domfront-Tinchebray Interco soit représenté au sein du syndicat par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Juvigny Val d’Andaine aura 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants et Perrou : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Domfront-Tinchebray Interco ne peut pas représenter plus de 50 % des membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront tels que présentés.

9. Représentants du Syndicat mixte d’Alimentation en Eau Potable - Domfront

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge de ressources en eau potable et des rivières. Selon les statuts adoptés au point précédent, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants doivent être désignés pour siéger au sein du SMAEP de Domfront.

La conférence des territoires propose de désigner :

		Titulaire	Suppléant
Avrilly	1	Raymond Moussay	Joël Prodhomme
Domfront	2	Bernard Soul	Jean-Louis Renault
		Roger Grippon	Joël Dromer
Saint Brice en Passais	1	Sylvie Martel	Serge Costard
Saint Gilles des Marais	1	Pierre Féraud	Boris Jamoteau
Lonlay l’Abbaye	1	Jean-Claude Coquio	François Lautour
Saint Bômer les Forges	1	Marcel Brionne	Michel Louvel
Champsecret	1	Martine Denis	Gérard Desgrippes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Désigne 8 délégués titulaires : Raymond Moussay, Bernard Soul, Roger Grippon, Sylvie Martel, Pierre Féraud, Jean-Claude Coquio, Marcel Brionne, Martine Denis,
- Désigne 8 délégués suppléants : Joël Prodhomme, Jean-Louis Renault, Joël Dromer, Serge Costard, Boris Jamoteau, François Lautour, Michel Louvel, Gérard Desgrippes.

10. Résultat consultation – maîtrise d’œuvre – Sécurisation alimentation en eau potable Frênes-Montsecret

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge des ressources en eau potable et des rivières. Il précise que le secteur de Frênes-Montsecret est actuellement alimenté par un captage qui se tarit en période d’étiage : source de l’Hivernière. Régulièrement, la collectivité doit donc acheter de l’eau à Flers Agglo. De plus, le périmètre de protection n’a pas encore été mis en place autour de ce captage et son installation semble très compliquée (présence de nombreuses habitations, exploitations agricoles). C’est pourquoi une étude a été lancée. L’usine de Beauchêne, actuellement en construction pourrait alimenter ce secteur.

Deux actions peuvent être engagées pour sécuriser l’alimentation en eau potable sur Frênes-Montsecret, à savoir un raccordement Branchelande – Brigaudière avec des travaux estimés à 114 850 € HT et un raccordement Corderie – Hivernière pour un montant de travaux de 128 250 € HT. Cette possibilité représente un coût total de 243 100 € HT.

Une consultation pour la maîtrise d’œuvre a été lancée. La mission consiste à accompagner la collectivité et à assurer la maîtrise d’œuvre pour les études préliminaires, les études de projet, l’assistance à la passation des contrats de travaux, le visa, la direction de l’exécution des contrats de travaux, l’assistance aux opérations de réception.

2 cabinets ont été consultés : SA2E et SOGETI.

SA2E propose une mission à 20 300 € HT et SOGETI à 19 450 € HT.

SOGETI ayant déjà effectué l'étude de faisabilité pour ce projet, sa rémunération est ramenée à 12 800 € HT. C'est donc le cabinet SOGETI qui a été retenu. Marcel Brionne demande le débit d'eau. Jean-Louis Renault précise qu'actuellement, il y a un débit de 16 m³ par heure soit 51 472 m³. L'usine d'eau de Beauchêne va permettre un débit d'eau de 90 m³ par heure. Ces travaux sont aussi envisagés pour résoudre le problème de mise en place des périmètres de protection.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du résultat de la consultation.

11. Subventions – Sécurisation alimentation en eau potable Frênes-Montsecret

Ce point est annulé car une délibération avait déjà été prise en mars 2019 pour demander des subventions auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour ce dossier.

12. Convention de servitudes Enedis

Le Président explique qu'afin de continuer les travaux de la future station d'épuration à Lonlay l'Abbaye, ENEDIS a besoin d'implanter 2 poteaux sur le terrain appartenant à la Communauté de communes – parcelles BI0008 et BI0009. Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de servitudes avec ENEDIS relative à l'implantation de 2 poteaux sur les parcelles BI0008 et BI0009 et à la pose d'une canalisation souterraine sur la commune de Lonlay l'Abbaye.

13. Rapport prix et qualité des services – Eau 2018

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, Vice-Président en charge de l'eau potable et des rivières. Il précise que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224- 1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Il présente les principaux indicateurs des rapports des services publics de l'eau de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray, de Champsecret et de Saint Bômer les Forges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray, de Champsecret et de Saint Bômer les Forges,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

14. Rapport prix et qualité des services – Élimination des déchets 2018 – Domfront

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle précise que conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais doit être présenté. Elle explique que ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets de l'ex- Communauté de Communes du Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2018. Marcel Brionne dit qu'ils sont pénalisés par le système des

containers d'apport volontaire car les habitants des communes voisines y déposent des ordures ménagères. Josette Porquet précise que le marché a été renégocié et que les dépenses vont augmenter. Marcel Brionne ajoute qu'il faudrait réaliser un comparatif entre les deux territoires. Bernard Soul indique qu'une étude est en cours. Josette Porquet pense qu'il faut voir sur le territoire si toutes les communes souhaitent le même système. C'est un sujet complexe. Pierre Leteinturier rappelle qu'avant sur Tinchebray, il y avait le même problème, les bacs débordaient. Chantal Heuzé précise que le rapport sera transmis à Madame le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

15. Rapport prix et qualité des services – Élimination des déchets 2018 – SIRTOM

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle indique que conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté. Il a été réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé pour le territoire de l'ex- Communauté de Communes du canton de Tinchebray.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du SIRTOM (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries), ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

16. Renouvellement de la convention avec Eco TLC (textiles, linge de maison, chaussures)

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que l'ex- Communauté de communes du Domfrontais avait signé en 2015 une convention de partenariat avec le Relais Bretagne, membre d'Emmaüs France, d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, pour la collecte gratuite des textiles à l'aide de conteneurs fournis par l'association et installés dans les communes de Champsecret, Domfront, Lonlay l'Abbaye et Saint Bômer les Forges. Toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 17 mars 2009 pour percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. La convention signée entre l'ex Communauté de communes du Domfrontais et Eco TLC arrive à échéance le 31 décembre 2019. L'objet est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens la collecte des déchets de TLC. Eco TLC a mis à disposition des collectivités un Extranet spécifique permettant la signature et le suivi de la convention et des outils techniques et d'aide à la communication locale. La collectivité doit informer Eco TLC des actions de communication entreprises liées à la collecte des déchets de TLC, être équipée d'au moins un point d'apport pour 2 000 habitants et en contrepartie Eco TLC verse un soutien de 0,10 € par habitant.

Il convient de renouveler la convention avec Eco TLC pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation ou de suspension de l'agrément d'éco TLC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention avec Eco TLC dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

17. TEOM : Remboursement participation SIRTOM

Le Président laisse la parole à Chantal Heuzé, Vice-Présidente en charge des déchets. Elle explique que certaines entreprises de l'ex Communauté de communes de Tinchebray ont signé une convention avec le SIRTOM pour l'apport en déchetterie. Cependant, elles ont une double facturation du service d'ordures ménagères par la taxe sur les ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière : TEOM et par le droit d'accès à la déchetterie facturé par le SIRTOM Flers-Condé. Les entreprises Caross Auto, Julienne Dupont, Lebrun Jacky et Busnot Jacques doivent faire l'objet d'un remboursement car elles ont réglé leur participation au SIRTOM et la TEOM.

Entreprise	Montant à rembourser
Caross Auto	90 €
Julienne Dupont	270 €
Lebrun Jacky	18 €
Busnot Jacques	90 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser directement aux entreprises Caross Auto, Julienne Dupont, Lebrun Jacky et Busnot Jacques, le montant de leur participation dans la limite du montant de la TEOM 2019.

18. Compte Financier Unique

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'à ce jour, toute collectivité doit produire, pour chaque exercice budgétaire deux états financiers distincts : le compte administratif (établi par la collectivité) et le compte de gestion (établi par la trésorerie). L'article 242 de la loi des finances pour 2019 prévoit l'expérimentation d'un compte financier unique à partir de 2020, sur une durée de trois exercices budgétaires. Ce CFU doit permettre de simplifier les processus administratifs, tout en améliorant la présentation des comptes locaux. La Communauté de communes a été retenue pour cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2020. Cela implique d'appliquer le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 en remplacement de la M14 et impose la signature d'une convention avec l'État. Le budget principal et les budgets des annexes des ZA seront concernés par le Compte Financier Unique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- Accepte d'appliquer le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

19. Indemnités de conseil des Trésoriers

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les indemnités de conseil que peuvent octroyer les collectivités sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983. Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat, mais une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor. Madame Monique Latour a quitté la Trésorerie de Flers et Bocage le 28 février 2019. Madame Lydie Chauffray a assuré l'intérim pour le mois de mars et Monsieur Ghislain Bethoux est en fonction depuis le 1^{er} avril 2019. Il y a lieu de fixer le taux de l'indemnité de conseil pour Madame Chauffray et pour Monsieur Bethoux. Elle propose de fixer le taux d'indemnité de conseil à 50 % tel qu'il avait été attribué à Madame Latour lors du Conseil communautaire du 3 janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le concours du comptable du Trésor,
- Fixe le taux de l'indemnité de conseil à 50 %,
- Dit que l'indemnité sera versée au profit de Madame Lydie Chauffray pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019,
- Dit que l'indemnité sera versée au profit de Monsieur Ghislain Bethoux à compter du 1^{er} avril 2019.

20. Budget général – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient d'adopter la décision modificative n°3 du budget général 2019 afin d'ajuster les crédits permettant de régler les prestations de la Société API pour la restauration collective et les prestations des déchets suite à l'attribution des nouveaux marchés et les travaux de voirie d'investissement répartis par commune. Il s'agit d'opérations pour compte de tiers. Elle présente le détail de la décision modificative n°3.

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
611	Contrat de prestations services	150 000,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	-150 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
4581011	Voirie investissement Tinchebray Bocage	10 000,00 €	
4581021	Voirie investissement St Quentin les Chardonnets	2 000,00 €	
4581041	Voirie investissement Le Menil Ciboult	10 000,00 €	
4581051	Voirie investissement –Montsecret- Clairefougère	6 000,00 €	
4581061	Voirie investissement Moncy	12 000,00 €	
4581071	Voirie investissement St Christophe de Chaulieu	15 000,00 €	
4582011	Voirie investissement Tinchebray Bocage		10 000,00 €
4582021	Voirie investissement St Quentin les Chardonnets		2 000,00 €
4582041	Voirie investissement Le Menil Ciboult		10 000,00 €
4582051	Voirie investissement Montsecret-Clairefougère		6 000,00 €
4582061	Voirie investissement Moncy		12 000,00 €
4582071	Voirie investissement St Christophe de Chaulieu		15 000,00 €
TOTAL		55 000,00 €	55 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°3 du budget général 2019 telle que présentée.

21. Budget eau – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget eau 2019 afin d'ajuster les crédits pour le remboursement du capital de la dette.

Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
023-911	Virement section investissement	2 000,00 €	
678-911	Autres charges exceptionnelles	-2 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
021-911	Virement section d'exploitation		2 000,00 €
1641-911	Emprunts	2 000,00 €	
TOTAL		2 000,00 €	2 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°2 du budget eau 2019 telle que présentée.

22. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'il convient d'adopter la décision modificative n°2 du budget ZA de Lonlay l'Abbaye 2019 afin d'ajuster les crédits permettant d'enregistrer les écritures de stock.

Elle présente le détail de la décision modificative n°2.

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel, équipements, travaux	-50 000,00 €	
71355	Variation des stocks terrains aménagés	50 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
3555	Terrains aménagés		50 000,00 €
1641	Emprunts		-50 000,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°2 du budget ZA de Lonlay l'Abbaye 2019 telle que présentée.

23. Budget général 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif général 2020 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à.....10 540 692,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à..... 1 764 010,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif général de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2020.

24. Budget eau 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2020 du service d'eau potable.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à.....496 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à3 294 500,00 €

Marcel Brionne demande s'il y a un transfert du budget au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable pour Champsecret et Saint Bômer les Forges. Josette Porquet répond de manière positive sauf l'emprunt sur la réhabilitation du château d'eau de Saint Bômer les Forges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du service eau potable tel que présenté pour l'année 2020.

25. Budget ZA Lonlay l'Abbaye 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à.....284 910,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à20 705,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZA de Lonlay l'Abbaye tel que présenté pour l'année 2020.

26. Budget ZA Saint Quentin les Chardonnets 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à.....912 124,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à516 999,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets tel que présenté pour l'année 2020.

27. Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à.....2 010,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à2 010,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais tel que présenté pour l'année 2020.

28. Budget assainissement collectif 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2020 du service public d'assainissement collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à.....727 800,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à1 364 500,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du service public d'assainissement collectif tel que présenté pour l'année 2020.

29. Budget assainissement non collectif 2020

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2020 du service public d'assainissement non collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à.....62 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à93 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du service public d'assainissement non collectif tel que présenté pour l'année 2020.

30. Assurance du personnel

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances et du personnel. Elle indique que la Communauté de communes a adhéré à l'assurance groupe proposée par le Centre de gestion de l'Orne pour couvrir les risques financiers liés aux arrêts des agents pendant une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2020. La collectivité avait retenu, pour les agents affiliés à la CNRACL la formule de franchise tous risques sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire au taux de cotisation de 5.10 %. Aujourd'hui, le nombre d'arrêts ayant augmenté de façon conséquente et de manière générale sur l'ensemble des collectivités territoriales, l'assurance SOFAXIS nous impose une augmentation du taux de cotisation. Plusieurs propositions ont été présentées : variation du pourcentage de remboursement des indemnités journalières ou variation des franchises en fonction des types d'arrêt maladie (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail...). Sans changement des conditions d'assurance, même remboursement et franchises identiques, le taux de cotisation passerait de 5.10 % à 6.38 %. Après avoir étudié les divers scénarios, elle propose de retenir le remboursement des indemnités journalières à 100 % mais avec une franchise de 90 jours sur les arrêts longue maladie et longue durée. Ces nouvelles conditions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Bernard Davy s'interroge sur le nombre d'arrêts. Josette Porquet indique que les arrêts correspondent à environ quatorze équivalents temps plein avec beaucoup d'arrêts pour longue maladie, longue durée et retraite pour invalidité. Marcel Brionne ne comprend pas cette augmentation imposée par l'assureur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Marcel BRIONNE),

- Décide de retenir pour les agents affiliés à la CNRACL la formule présentant une franchise de 90 jours pour la longue maladie et la longue durée sans changement des autres conditions (maladie ordinaire : franchise 30 jours, décès, accident du travail, frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle, maternité, paternité : sans franchise) au taux de cotisation de 5.49 %,
- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat groupe assurance statutaire.

La séance est levée à 23h.

